

Appel à projets « Biodiversité marine » lié au parc éolien de la Baie de Saint-Brieuc

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne en partenariat avec la Préfecture des
Côtes d'Armor et Ailes Marines s'engage pour la préservation des
espèces protégées d'oiseaux et de mammifères marins au sein des
aires protégées des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 15/01/2026

Date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide : 15/06/2026

L'appel à projets en bref ...

Objet : Accompagner des projets de préservation des espèces protégées d'oiseaux et de mammifères marins au sein d'une aire protégée des départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine

Budget alloué : 380 000 €

Porteurs de projets : Collectivités, organismes à but non lucratif, acteurs économiques, établissements publics

Territoire éligible* : Aires protégées des départements 22 et 35 fonctionnelles pour les espèces protégées listées en Annexe 1

Période d'ouverture de l'appel à projets * : Du 15 janvier 2026 au 15 juin 2026

Taux d'aide maximal : 80 %

Montant d'aide maximal par projet : 150 000 €

Dépôt de candidature : Dépôt des demandes d'aide en ligne sur le portail de gestion des aides (<https://rivage.eau-loire-bretagne.fr>)

Partenaire(s) de l'AAP : Si le porteur de projet n'est pas le gestionnaire de l'aire protégée concernée, le gestionnaire doit être l'un des partenaires techniques du projet.

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs	3
2.	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Porteur de projets	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible	3
2.3	Objectifs des projets attendus	3
2.4	Actions financées et dépenses éligibles	3
2.5	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement	4
4.	Procédure administrative et sélection	4
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2	Calendrier de l'appel à projets	5
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4	Modalités de sélection des projets	6
4.5	Critères d'éligibilité	6
4.6	Critères de sélection des projets	6
4.7	Contacts	7

1. Contexte et objectifs

Bien que la biodiversité des eaux marines et côtières soit indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes marins et soutienne un grand nombre de services vitaux pour l'Homme, elle décline à un rythme sans précédent. Avec la surexploitation des ressources naturelles, les pollutions, et le changement climatique, l'artificialisation, la destruction ou la fragmentation des habitats des espèces par les aménagements côtiers sont identifiées comme les principales causes de l'érosion de la biodiversité marine.

Dans le cadre du parc éolien en mer de Saint-Brieuc et en lien avec ses autorisations environnementales, la société exploitante Ailes Marines contribue financièrement à la mise en œuvre de mesures de gestion d'aires protégées fonctionnelles pour les espèces protégées concernées (Article 20 et 24 de l'arrêté préfectoral N°2017/7). Cette contribution financière est indépendante des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre par Ailes Marines.

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, cette contribution financière est gérée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. L'agence accompagne cette démarche, en lançant un appel à projets sur la thématique « Biodiversité marine et éolien en Baie de Saint-Brieuc ».

Le présent appel à projets vise à mobiliser les acteurs des territoires des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation ou de la restauration des espèces protégées concernées (liste en Annexe 1) au sein d'aires protégées proches et fonctionnelles pour ces espèces. Ces projets porteront prioritairement sur des actions de sensibilisation, de suivi des espèces ou de restauration de leurs habitats fonctionnels et éventuellement sur des actions d'amélioration de la connaissance.

Le budget alloué à ce premier appel à projets est de 380 000 €.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projets

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités territoriales des départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine et leurs groupements ;
- Les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales) ;
- Les acteurs économiques ;
- Les établissements publics (universités, instituts, ...).

Si le porteur de projet n'est pas le gestionnaire de l'aire protégée concernée, le gestionnaire doit être l'un des partenaires techniques du projet.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent dans les aires protégées existantes ou à venir des départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, pour lesquelles des enjeux de conservation ont été identifiés (ex. arrêté de désignation de l'aire protégée, plan de gestion) pour au moins une des espèces protégées listées en Annexe 1.

2.3 Objectifs des projets attendus

Les projets doivent viser à préserver ou restaurer des habitats fonctionnels (alimentation, repos, reproduction, migration) pour les espèces protégées d'oiseaux et de mammifères marins listées en Annexe 1. Les projets visent un fort bénéfice écologique pour ces espèces.

2.4 Actions financées et dépenses éligibles

Les actions financées devront permettre :

- le maintien et la restauration des habitats naturels terrestres, de l'estran et subtidaux favorables à la reproduction, à l'alimentation, au repos ou à la migration des espèces.
Exemples d'actions éligibles :
 - o désartificialisation,
 - o éradication des espèces animales exogènes sur les îles, nuisibles aux colonies d'oiseaux marins nicheurs, ou définition de stratégie pour restaurer un équilibre favorable à ces colonies ;
- la restauration des corridors écologiques favorisant la libre circulation des espèces. Exemple d'actions pouvant émerger : aménagements / suppression d'ouvrages côtiers sans usage dans un objectif de restauration des habitats ;
- le développement ou l'évolution des pratiques et usages plus favorables à la survie des espèces. Exemples d'actions pouvant émerger :
 - o élaboration et production d'outils de promotion des pratiques respectueuses ou de sensibilisation engageante au respect de la faune marine (dérangement, prédation par les animaux domestiques, ...),
 - o mise en œuvre d'aménagements permettant la protection des zones sensibles (mise en défens des sites de nidification, nourrissage et reposoirs, maîtrise de la fréquentation, ...) ;
- l'amélioration de la connaissance et de suivi. Lorsque les études ne sont pas associées à un projet de restauration ou de conservation conséquents, elles devront contribuer à la définition d'objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes opérationnels de restauration ou de gestion.

Les dépenses éligibles, comprenant études préalables, travaux, suivis, actions de communication associées à une bonne appropriation locale des résultats, doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.5 Champ d'exclusion

Les aides ne porteront pas sur des projets :

- liés à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, projets liés à des mesures « éviter, réduire, compenser » prescrites dans le cadre d'une autorisation) ;
- de recherche de portée nationale ou sans caractère opérationnel immédiat en réponse à un besoin local ;
- engagés avant la date d'autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations) ;
- engendrant de nouvelles dégradations des espèces ou des milieux naturels (ex. artificialisation, pollutions).

3. Modalités de financement

Pour les projets sélectionnés, l'aide de l'agence de l'eau sera accordée sous forme d'une subvention d'un taux maximum de 80%, hors encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur.

Un plafond maximum de 150 000 € d'aide par dossier sera appliqué (hors cas particulier susceptible de faire l'objet d'une analyse spécifique).

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne seront appliquées pour régir les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance [ICI](#). La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en quatre phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Ouverture de l'appel à projets > 15 janvier 2026	> dépôt des demandes d'aide avant le 15 juin 2026	Analyse et sélection des candidatures par le comité de sélection à partir de juin 2026	Décision de financement à partir de septembre 2026

Dans le cas où la totalité de l'enveloppe ne serait pas consommée à l'issue de cette première phase de sélection, l'agence de l'eau ouvrira une deuxième session de dépôt et de sélection de projets selon la même organisation. Les échéances de cette deuxième session seront communiquées sur le site internet de l'agence de l'eau.

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

La demande d'aide sera déposée par le maître d'ouvrage porteur de l'action sur le portail de gestion des aides (<https://rivage.eau-loire-bretagne.fr>) avant tout commencement d'exécution.

Attention : la création d'un compte est indispensable au dépôt d'une demande d'aide. Le cas échéant, une demande de création de compte doit être faite directement depuis le portail. Il est nécessaire d'anticiper cette demande car le mot de passe indispensable à la première connexion est envoyé par courrier postal et des délais d'acheminement sont donc à prendre en compte. Un guide est disponible sur la page d'accueil du portail de gestion des aides ainsi que sur le site internet Aides & Redevances de l'agence de l'eau ([lien](#)).

Lors du dépôt de la demande d'aide sur le portail, les modalités suivantes devront être respectées :

- lors de la création de la demande d'aide sélectionner la thématique « **T07 - Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité** » et la délégation territoriale « **Armorique** » ;
- commencer obligatoirement le titre du projet et de la demande d'aide par « **AAP 2026 Biodiversité marine lié au parc éolien de la Baie de Saint-Brieuc** » ;
- sous le champ « Si votre demande concerne une action spécifique de l'Agence... » sélectionner « **AAP 2026 Biodiversité marine lié au parc éolien de la Baie de Saint-Brieuc** » ;
- une fois la demande d'aide créée, sélectionner le dispositif « **Aménagements et travaux de préservation et/ou de restauration des habitats marins et littoraux et la biodiversité associée** » si la demande d'aide concerne majoritairement des travaux ou le dispositif « **Etudes** » si la demande d'aide concerne majoritairement des suivies ou des études préalables.

Les pièces à joindre à la demande d'aide comporte :

- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou de l'étude préalable présentant : les porteurs de projet et les partenariats, les espèces et habitats ciblés, les aires protégées concernées, le contexte et les enjeux, les objectifs du projet, une description du projet et des actions proposées ;
- un plan de localisation des travaux ;
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux de dépenses ;
- un plan de financement prévisionnel ;

- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

Les demandes d'aides déposées sur le portail de gestion des aides font l'objet d'un accusé de réception par courriel. La complétude du dossier est analysée par l'agence de l'eau qui peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions sur le projet.

4.4 Modalités de sélection des projets

Toutes les demandes d'aide reçues sont examinées. Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des candidatures sera rejeté.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis ci-dessous. Le comité de sélection est composé de l'agence de l'eau et des services de l'Etat.

Lorsque le projet est sélectionné, un second courriel informe le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.

Les dossiers retenus par le comité de sélection sont présentés pour avis à la commission des aides de l'agence de l'eau.

Les demandes retenues font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles. L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier.

4.5 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- le porteur du projet est une collectivité, une association, un acteur économique ou un établissement public ;
- le gestionnaire de l'aire protégée concernée est l'un des partenaires du projet ;
- engendrer un gain écologique important par la restauration ou la préservation des habitats fonctionnels d'au moins une des espèces protégées listées en Annexe 1 ;
- se dérouler sur des aires protégées des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, fonctionnelles pour les espèces considérées ;
- être cohérent avec le plan de gestion de l'aire protégée concernée ;
- associer les acteurs du territoire concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations) ainsi que l'agence de l'eau au suivi du projet via la réunion d'un comité de suivi annuel ;
- prévoir la réalisation d'une synthèse (2 pages) au format fourni en Annexe 2, comprenant : un résumé des objectifs et du contenu du projet, un bilan des actions réalisées (gains écologiques, freins, leviers, reproductibilité), les principales conclusions ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés ;
- être transmis dans les délais et au format indiqué aux paragraphes 4.2 et 4.3.

4.6 Critères de sélection des projets

Une sélection des projets répondant aux critères d'éligibilité est opérée si nécessaire, selon les critères suivants et compte tenu de l'enveloppe de l'appel à projets :

- **Calendrier de réalisation / passage à l'action** : les projets permettant le déploiement immédiat d'actions à caractère opérationnel sont privilégiés. Une durée maximale de mise en œuvre des actions de 2 ans est privilégiée ; une durée supérieure du projet doit être argumentée.

- **Efficacité / portée de l'action** : nombres d'espèces protégées concernées, surface d'habitat fonctionnel restaurée, pérennité, reproductibilité et degré d'innovation de la solution proposée ;
- **Approche intégrée / cohérence du territoire / niveau d'ambition** : les projets en cohérence avec les démarches et stratégies locales, régionales et nationales pour la biodiversité et les politiques de l'eau sont privilégiés ;
- **Gouvernance / concertation envisagée** : les approches partenariales et concertées sont privilégiées ;
- **Faisabilité / compétences / moyens mis en œuvre** : le projet mobilise des moyens adaptés et une équipe expérimentée et compétente pour le champ des actions à mener. Les demandes d'autorisation de travaux sont anticipées.

Le comité de sélection veillera par ailleurs à une bonne coordination des financements, et des propositions pourront potentiellement être faites aux porteurs de projets sélectionnés. Le comité de sélection recherchera dans la mesure du possible une répartition équilibrée des projets au sein des aires protégées.

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Pilotage général de l'AAP – Mission Littoral et Milieu Marin	Anahita MARZIN anahita.marzin@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 74 75
Instruction des demandes d'aide – Délégation Armorique	Solène ROPERS solene.ropers@eau-loire-bretagne.fr 02 57 57 83 02

ANNEXE 1 : LISTE D'ESPECES PROTEGEES CONCERNEES

Les espèces listées ci-dessous correspondent aux espèces protégées visées par les articles 20 et 24 de l'arrêté préfectoral N°2017/7 portant autorisation unique pour la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc.

Oiseaux		Mammifères marins
<i>Guillemot de Toïl (Uria aalge)</i>	<i>Grand labbe (Stercorarius skua)</i>	<i>Marsouin commun (Phocoena phocoena)</i>
<i>Macareux moine (Fratercula arctica)</i>	<i>Grèbe huppé (Podiceps cristatus)</i>	<i>Grand dauphin (Tursiops truncatus)</i>
<i>Pingouin torda (Alca torda)</i>	<i>Grèbe jougris (Podiceps grisegena)</i>	<i>Dauphin de Risso (Grampus griseus)</i>
<i>Fou de Bassan (Morus bassanus)</i>	<i>Guifette noire (Chlidonias niger)</i>	<i>Dauphin commun (Delphinus delphis)</i>
<i>Fulmar boréal (Fulmarus glacialis)</i>	<i>Harle huppé (Mergus serrator)</i>	<i>Phoque gris (Halichoerus grypus)</i>
<i>Goéland argenté (Larus argentatus)</i>	<i>Héron cendré (Ardea cinera)</i>	
<i>Goéland brun (Larus fuscus)</i>	<i>Hirondelle de fenêtre (Delichon urbica)</i>	
<i>Goéland marin (Larus marinus)</i>	<i>Hirondelle de rivage (Riparia riparia)</i>	
<i>Mouette pygmée (Larus minutus)</i>	<i>Hirondelle rustique (Hirundo rustica)</i>	
<i>Mouette tridactyle (Rissa tridactyla)</i>	<i>Labbe parasite (Stercorarius parasiticus)</i>	
<i>Océanite tempête (Hydrobates pelagicus)</i>	<i>Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)</i>	
<i>Plongeon arctique (Gavia arctica)</i>	<i>Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus)</i>	
<i>Plongeon imbrin (Gavia immer)</i>	<i>Martinet noir (Apus apus)</i>	
<i>Puffin des Anglais (Puffinus puffinus)</i>	<i>Mouette rieuse (Larus ridibundus)</i>	
<i>Puffin des baléares (Puffinus mauretanicus)</i>	<i>Pinson des arbres (Fringilla coelebs)</i>	
<i>Sterne caugek (Sterna sandvicensis)</i>	<i>Pipit farlouse (Anthus pratensis)</i>	
<i>Aigrette garzette (Egretta garzetta)</i>	<i>Plongeon catmarin (Gavia stellata)</i>	
<i>Bécasseau variable (Calidris alpina)</i>	<i>Puffin fuligineux (Puffinus griseus)</i>	
<i>Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)</i>	<i>Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula)</i>	
<i>Bergeronnette grise (Motacilla alba)</i>	<i>Sterne pierregarin (Sterna hirundo)</i>	
<i>Bernache cravant (Brenta bernicla)</i>	<i>Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)</i>	
<i>Cormoran huppé (Phalacrocorax aristotelis)</i>	<i>Grèbe à cou noir (Podiceps nigricollis)</i>	
<i>Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)</i>	<i>Hibou des marais (Asio flammeus)</i>	
<i>Faucon pèlerin (Falco peregrinus)</i>	<i>Rouge-queue noir (Phoenicurus ochruros)</i>	
<i>Foulque macroule (Fulica atra)</i>	<i>Sterne arctique (Sterna paradisaea)</i>	
<i>Goéland cendré (Larus canus)</i>	<i>Tadorne de Belon (Tadorna tadorna)</i>	
<i>Grand cormoran (Phalacrocorax carbo)</i>	<i>Tourne-pierre à collier (Arenaria interpres)</i>	

ANNEXE 2 : FORMAT DE LA FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET

AGISSONS POUR LA BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE CONCERNEE PAR LES PARCS EOLIENS EN MER

FICHE DE SYNTHESE

Désignation de l'action : (170 caractères max.)

**Territoire(s) /
Commune(s) :** (180 caractères max.)

Espèce(s) visée(s) : (180 caractères max.)

Milieu(x) restauré(s) : (180 caractères max.)

Aire(s) protégée(s) : (Si action d'un plan de gestion, préciser le type et le nom de l'aire protégée concernée)

Catégorie(s) :

- ☐ Réduction des pressions impactantes
- ☐ Restauration active des milieux naturels

Porteur : (180 caractères max.)

Calendrier : Début : mois année
Fin : mois année

**Coûts et
aide(s) :**

Total : XXX €
Aide AELB : XXX €
Aide XXX : XXX €

Pourquoi ? Situation initiale, contexte, problématique, objectifs...

(750 caractères max.)

Comment ? Plan d'action, travaux et opérations réalisées, moyens techniques et humains ...

(750 caractères max.)

Avec qui ? Acteurs principaux, partenaires...

(250 caractères max.)

(Ajouter les logos des porteurs du projet et des autres financeurs)

Freins ? Difficultés rencontrées...

(350 caractères max.)

Leviers ? Points marquants...

(350 caractères max.)

Bénéfices ? Résultats obtenus, suivis...

(550 caractères max.)

Merci de joindre ci-dessous : schémas, cartes ou photos...

La suite ? Perspectives, prolongements...

(550 caractères max.)